

ADMISSION DES DOCTORANTS A L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE

L'admission à l'école doctorale SVS se déroule selon les procédures suivantes :

1. **Une procédure d'admissibilité**, comportant deux étapes : l'examen du dossier pour tous les candidats et l'épreuve orale pour les candidats (autorisés par le Conseil de l'école doctorale) qui postulent à un financement du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche. A l'issue des épreuves orales, ces candidats seront classés par ordre de mérite pour l'obtention de ce financement).
2. **Une procédure d'admission** au terme de laquelle les candidats dont le dossier correspond aux critères de l'école doctorale et les candidats admissibles à l'issue des épreuves orales, seront retenus par un directeur de thèse dans un laboratoire d'accueil.

I. Admission

a. Candidatures

Peuvent candidater tous les étudiants ayant un diplôme de master quel que soit le lieu d'obtention de ce diplôme.

Les candidats qui postulent à un financement du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche (MESR) doivent être titulaires du diplôme de master à la date des épreuves orales du concours (Fin juin-début juillet).

Les candidats retenus par des directeurs de thèse, sur un sujet financé par un autre organisme, ne sont pas tenus d'être titulaires du diplôme de master au mois de juillet. Ils devront cependant fournir leur attestation de réussite lors de l'inscription à l'Université.

b. Procédure d'admissibilité

Cette procédure comporte :

L'examen d'un dossier de candidature : Ce dossier, à saisir sur le site ADUM, présente le cursus universitaire complet avec notes et classements dans les diverses étapes de la formation.

Le dossier doit faire état de la formation à la recherche acquise par le candidat sous la forme d'un bref résumé auquel seront joints les documents justificatifs : relevé de notes de l'ensemble du cursus (Licence, Master 1, 1^{er} semestre Master 2, ou les 2 semestres si master 2 déjà obtenu) et classement du candidat national et international, mémoire de stage de M2, copie des diplômes (Licence, Master, Ingénieur...), lettre de référence (au moins une), CV, expérience de recherche (nombre de mois, publications, rapports, mobilité) et lettre de motivation (500 mots).

En outre, le candidat doit indiquer, sans ordre de préférence, un maximum de 2 sujets choisis parmi les sujets de thèse proposés par l'école doctorale.

Les dossiers sont examinés par le Conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale **en tenant compte de la qualité du cursus et de la formation à la recherche acquise.**

Adresse postale

Université de Bordeaux
Ecole doctorale Sciences de la Vie et de la Santé
Pharmacie 4 – 1^{er} étage
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
<https://doctorat.u-bordeaux.fr/>

Les candidats dont le dossier correspond aux critères énoncés ci-dessus, pourront, **si autorisés par le Conseil de l'école doctorale** :

- présenter les épreuves orales du concours pour postuler à un contrat doctoral du ministère (MESR),
ou
- en accord avec un directeur de thèse, dont le sujet est financé par un autre organisme, s'inscrire en doctorat.

L'épreuve orale : Les candidats qui postulent à un contrat doctoral MESR devront présenter une épreuve orale.

Elle se déroule devant un jury d'admissibilité multidisciplinaire (subdivisé en sous-jurys multidisciplinaires), organisé sous la responsabilité du Conseil de l'école doctorale, et comprenant des membres de l'université de Bordeaux et des membres extérieurs si nécessaire. L'épreuve orale de 25 min comprend 2 parties :

- ✓ La première partie (15 min) consiste en une présentation par le candidat de son cursus (5 min au maximum) et d'un projet de recherche (environ 10 min) choisi par le candidat parmi les projets « fictifs » proposés par l'école doctorale
- ✓ La deuxième partie (10 min) est consacrée à une discussion avec le jury.

Au terme des épreuves d'admissibilité, le jury réuni en session plénière établit la liste des candidats admissibles classés par ordre de mérite.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves orales et ne pouvant pas bénéficier d'un contrat doctoral du Ministère, seront autorisés à s'inscrire en doctorat sous réserve de trouver un directeur de thèse dont le sujet est financé pour la durée d'une thèse.

c. Procédure d'admission

✓ Les candidats admissibles à l'issue des épreuves orales et dont le classement leur permet de bénéficier d'un contrat doctoral MESR pourront avoir une entrevue avec plusieurs directeurs de thèse dont le sujet a été affiché sur le site de l'école doctorale. Au terme de ces entrevues, chaque directeur soumettra à l'école doctorale la liste des candidats qu'il retient, classés par ordre de préférence.

✓ Les candidats dont le dossier a été retenu par le Conseil de l'école doctorale et qui ne présentent pas les épreuves orales, pourront s'inscrire en doctorat, sous réserve :

1. de disposer d'un financement à titre personnel [Salariés (EPST, CHU, etc..), bourse d'un gouvernement étranger, ...] pour réaliser une thèse en accord avec un directeur de thèse
2. de l'accord d'un encadrant dont le sujet est réellement financé (affiché sur le site de l'école doctorale en mai ou si financement obtenu ultérieurement suite à différents appels d'offre).

Un candidat est déclaré admis par l'école doctorale au terme d'un accord avec un encadrant et sous réserve de financement.

Adresse postale

Université de Bordeaux
Ecole doctorale Sciences de la Vie et de la Santé
Pharmacie 4 – 1^{er} étage
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
<https://doctorat.u-bordeaux.fr/>

II. Sélection des sujets de thèse et Financement des doctorants

a. Sélection des sujets de thèse

Les encadrants titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) ou d'une autorisation à diriger une thèse (ADT) qui ne peut être utilisée qu'une seule fois, doivent soumettre leur sujet de thèse sur le site ADUM. L'école doctorale examine l'ensemble des sujets de thèse en tenant compte de la qualité scientifique et de la capacité d'encadrement du directeur de thèse. La liste définitive des sujets de thèse est affichée sur le site de l'école doctorale au mois d'avril.

b. Financement des doctorants

Les doctorants admis à l'école doctorale peuvent être financés de plusieurs façons.

Les financements attribués aux candidats (financements contrats doctoraux libres)

Les contrats doctoraux ministériels dont dispose l'école doctorale sont attribués aux candidats par ordre de mérite à l'issue d'une épreuve orale.

Les financements octroyés aux sujets (financements contrats doctoraux fléchés)

- ✓ D'autres contrats doctoraux sont attribués en partenariat avec certaines institutions (Région, INSERM, INRAE, etc.). Ils sont fléchés sur des sujets en fonction de la nature des thèmes soutenus par ces institutions.
- ✓ Des sujets disposent de financements publics ou privés obtenus par les unités de recherche sur appel d'offre, sur contrat ou toute autre procédure.

Adresse postale

Université de Bordeaux
Ecole doctorale Sciences de la Vie et de la Santé
Pharmacie 4 – 1^{er} étage
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
<https://doctorat.u-bordeaux.fr/>